AGENT D'AMÉNAGEMENT CYNÉGÉTIQUE

AMÉNAGER LES MILIEUX POUR FAVORISER LA FAUNE SAUVAGE

Sur le terrain, cet agent entretient et restaure les habitats des animaux sauvages. Il contribue à une gestion durable des territoires de chasse, utile aussi à la biodiversité.

01 Ses missions

- Planter haies, bosquets et couverts pour la faune.
- Aménager mares, points d'eau et zones de refuge.
- Entretenir sentiers, clôtures et petits équipements.
- Participer aux travaux de restauration des habitats.
- Observer l'état des milieux et rendre compte des interventions.

02 Où exercer ?

- Domaines et territoires de chasse privés.
- Fédérations de chasseurs et associations cynégétiques.
- Entreprises de génie écologique et de travaux paysagers.
- Collectivités et gestionnaires d'espaces naturels, selon les postes.

03 Qualités essentielles

- Goût du travail dehors, par tous les temps.
- Connaissance de la faune et de ses habitats.
- Habileté manuelle et maîtrise des outils.
- Sens de l'observation et de la sécurité.
- Autonomie et esprit d'équipe.

04 Accès au métier

- Accessible sur recrutement avec un Bac Pro GMNF.
- Aucun concours ni agrément de garde-chasse requis pour les seuls travaux d'aménagement.
- Habilitations ou permis adaptés selon les engins utilisés.
- L'activité ne donne pas de pouvoirs de police.

05 Se former à Valrance

- Bac Pro GMNF « Chasse & Faune Sauvage » : gestion des habitats, travaux sur les milieux et connaissance de la faune.
- Les stages et les chantiers pratiques facilitent l'insertion.

06 Évoluer ensuite

- Devenir chef d'équipe après expérience.
- Se spécialiser en gestion cynégétique.
- Poursuivre en BTSA GPN ou en CS techniques cynégétiques.

07 À SAVOIR

L'appellation « agent d'aménagement cynégétique » désigne une fonction de terrain : les offres peuvent aussi parler d'ouvrier d'aménagement, d'agent technique ou d'ouvrier de gestion des milieux naturels. Son rôle est d'aménager les habitats ; il ne faut pas le confondre avec le garde-chasse particulier, chargé de missions de surveillance après agrément et assermentation.